

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet TaM - Dépôt de la Jeune Parque sur la commune principale de l'AIOT 125 Rue Léon Trotski 34070 Montpellier.

La référence de votre dossier est A-4-4NFN5PYM5A et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 08/02/2024 à 14h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0018300682**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **31487181500093**

Organisme : **TRANSPORTS AGGLOMERATION DE MONTPELLIER**

Fonction : **DTP - Responsable Opérations Dépôts**

Personne morale

N° SIRET **24340001700022**

Raison sociale **MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

Forme juridique **Métropole**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

50 PL ZEUS

CS 39556

34000 MONTPELLIER

Signataire

Qualité : **Pôle Mobilités - Directeur délégué grands projets et patrimoine**

Référent

Fonction : **Chargée de mission HSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **TaM - Dépôt de la Jeune Parque**

Description des activités :

Situé dans la partie sud de Montpellier, le dépôt de la Jeune Parque de TaM, est limité : • Au nord par la rue Léon Trotski et l'avenue de Maurin • Au sud par l'avenue du Colonel André Pavelet dit Villars • A l'ouest par la rue de la Castelle • A l'est par l'avenue du Colonel André Pavelet dit Villars et avenue de Maurin Le dépôt de la Jeune Parque accueille le siège social de TaM ainsi que les ateliers-garages dédiés aux bus et tramways. Il a été construit aux alentours des années 1985-1986. Avec l'arrivée de la ligne du tramway T2, le site a connu une reconfiguration importante, comprenant la construction d'un remisage pour des rames de tramway, d'une station de lavage et de service pour les tramways, ainsi que l'extension de l'atelier de maintenance bus existant. La capacité de remisage actuelle comprend 24 rames stockées sur le faisceau de remisage et 8 rames stockées sur les voies de passage et dans l'atelier de maintenance, soit 32 rames au total. En ce qui concerne les bus GNV, la capacité actuelle de remisage est de 77 bus. En vue de la mise en service des lignes Bustram en 2025 et 2026, un nouvel aménagement pour le remisage des bus électriques est nécessaire. Les travaux prévus incluent : - 20 emplacements de remisage pour bus électriques articulés de 18m - 12 emplacements de remisage pour bus électriques standards de 12m - La construction d'une sous-station électrique, constituée de 2 transformateurs 2000 kVA, ce qui portera la puissance maximale admissible à 4MVA. La consommation approximative est estimée à 3262.9 kVA - L'installation des bornes de recharges électriques - La construction d'un local de maintenance et d'un espace pour bus endommagé - Installation d'un tunnel de lavage pour bus Le dépôt de la Jeune Parque est actuellement classé ICPE au titre de la 2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. Avec l'introduction des bus électriques et l'installation des bornes de recharge pour environ 32 bus (puissance maximale de courant utilisable pour le rechargement des bus est 4000 kVA), TaM soumet la présente déclaration de charge d'accumulateurs électriques sous la rubrique 2925-2.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse 125 Rue Léon Trotski 34070 Montpellier

X : 770287

Y : 6276196

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2925	2925-2	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 4000 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les installations de recharge de bus n'entraînent pas la production de déchets.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le nouveau remisage des bus électriques dispose de 4 bornes d'extinction incendies réparties

sur l'ensemble de la zone, permettant ainsi une couverture totale des peignes de remisage, du local bus endommagé et des bâtiments annexes. Il est prévu au niveau du nouveau remisage et du local bus endommagé un réseau de collecte et de rétention des eaux d'extinction d'un sinistre.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Non

Nom de l'autorisation ou de la déclaration	Date de dépôt	Organisme en charge de l'instruction
Récépissé n°10-015	09/02/2010	DREAL
Récépissé n°03.87	27/05/2003	DREAL

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)